



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°43
3 août 2020



- Décision du 29 juillet 2020 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service rive gauche et rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) du PK 154.020 au PK 154.887, versant Marne (du 10 août au 2 octobre 2020)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2020/UTI CCB/02 en date du 29 juillet 2020

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service rive gauche et rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) du PK 154.020 au PK 154.887, versant Marne territoire de la commune de Langres, département de Haute-Marne

du 10 août au 02 octobre 2020

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux d'abattage d'arbres au niveau du tunnel de Balesmes-sur-Marne du Canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service, rive gauche et rive droite, du PK 154.020 au PK 154.887, versant Marne, sur le territoire de la commune de Langres, département de Haute-Marne.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **du 10 août au 02 octobre 2020** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise SARL Destenay Le Trou Berton (51800 Sainte-Menehould) est en charge de la réalisation des travaux, de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Langres et de l'entreprise SARL Destenay Le Trou Berton.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour le Directeur Territorial du Nord-Est
et par empêchement,

SIGNE

Antoine VOGRIG
Directeur Territorial Adjoint